

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DU 91-2 ZAC Cardinet Chalabre (17^e) - Suppression de la ZAC.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2005 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC Cardinet Chalabre ;

Vu le traité de concession signé le 18 Juillet 2005 confiant la réalisation de la ZAC Cardinet Chalabre à la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu l'avenant n°2 signé le 8 octobre 2010 approuvant le transfert de la concession d'aménagement à la SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire lui propose :

- 1° d'acquérir à titre gratuit la voie Bernard Buffet auprès de Paris & Métropole Aménagement ;
- 2° de supprimer la ZAC Cardinet Chalabre ;
- 3° de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5% ;
- 4° d'approuver les comptes définitifs de la ZAC Cardinet Chalabre et donner à Paris & Métropole Aménagement quitus définitif de sa gestion ;

Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC Cardinet Chalabre ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e commission,

Délibère

Article 1 : Est supprimée la zone d'aménagement concerté Cardinet Chalabre (17^e).

Article 2 : La part communale de la taxe d'aménagement est rétablie sur les terrains de la zone d'aménagement concerté désormais supprimée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 17^{ème} arrondissement pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC peut être consulté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO